

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-05-06

Séance du 25 mai 2023

## Avis du CSRPN de Normandie sur le projet de création d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel – site de Champeaux

### Présentation du dossier

Les récifs d'hermelles à *Sabellaria alveolata* de la baie du Mont Saint-Michel représentent un enjeu écologique majeur à l'échelle de la baie, de la région Normandie mais aussi de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord. La protection de cet habitat naturel remarquable est prévue dans le document d'objectifs Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel et dans les plans d'action territorialisés régional et de façade de la stratégie nationale des aires protégées.

Comme le maërl ou les coraux, *Sabellaria alveolata* constitue une espèce ingénieure : elle modifie son environnement par ses constructions, créant ainsi un biotope favorable à une diversité d'espèces qui y trouvent un lieu de vie adapté à leurs cycles de vie. Un rapport de présentation scientifique et technique présente l'habitat naturel des récifs d'hermelles, sa répartition et son étendue en baie du Mont Saint-Michel, l'enjeu patrimonial qu'il représente, sa sensibilité, son caractère dynamique, ses différents rôles écologiques (ressource trophique, support et abri, connectivité des populations par l'émission d'une grande quantité de larves, protection du trait de côte), ainsi que les principales pressions observées (dragages accidentels ou exploratoires, pratiques de pêche à pied inadaptées).

Pour le site de Champeaux, le périmètre de protection proposé comprend le récif côtier, le récif au large, l'espace meuble qui les sépare, ainsi que qu'une zone tampon marine d'environ 300 mètres tout autour des récifs actuels, afin de prendre en compte la dynamique des récifs et de prévenir tout dragage accidentel. Il convient de noter que la délimitation proposée intègre la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) de Sol Roc.

Les mesures de protection proposées sont directement dépendantes des pressions et menaces. Elles s'appliquent à l'ensemble du périmètre protégé, avec une distinction pour ce qui concerne les activités de pêche à pied entre la zone côtière (encadrement de la pratique) et la zone au large (interdiction de la pratique permettant une protection totale).

Ce projet est issu d'une concertation menée auprès des différentes parties prenantes (collectivités territoriales, usagers professionnels et de loisir, associations de promotion d'une pêche à pied respectueuse, associations de protection de l'environnement, services et opérateurs de l'État) entre le premier semestre 2022 et mars 2023. Il a été conçu avec l'expertise de l'IFREMER (M. Stanislas DUBOIS) et l'appui de l'Office Français de la Biodiversité. Ce travail et les étapes à venir sont par ailleurs conduits en lien étroit avec les services de l'État en Bretagne qui œuvrent à la mise en place d'une protection des récifs de Sainte-Anne (département d'Ille-et-Vilaine), dans un souci de cohérence de la démarche et du dispositif de protection à l'échelle de la baie.

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

## Principales observations du CSRPN

- Le CSRPN souligne l'originalité et la rareté des récifs d'hermelles à *Sabellaria alveolata* se développant sur des substrats meubles, par rapport aux placages d'hermelles se développant sur des rochers (*Sabellaria alveolata* et *S. spinulosa*) qui sont plus fréquents.
- Le CSRPN note que le dossier scientifique et technique comporte assez peu d'indications quant à la dynamique spatiale des récifs d'hermelles sur substrat meuble de la baie du Mont Saint-Michel. Lié à des données encore trop partielles en la matière, ce manque devra pouvoir être comblé par la mise en place d'un suivi surfacique dédié, en accompagnement de l'arrêté de protection.
- En l'état des connaissances actuelles sur la part de l'activité de pêche à pied dans l'état de conservation du récif côtier, le CSRPN approuve l'option retenue de favoriser l'acceptation sociale de l'arrêté de protection par un encadrement de la pêche à pied au niveau du récif côtier, plutôt qu'une interdiction de l'activité. Un renforcement de la protection pourra être envisagé par la suite s'il s'avérait que la pêche à pied soit véritablement la seule cause de dégradation du récif.
- Le périmètre de protection intègre la ZMEL de Sol Roc comportant une quinzaine de mouillages. Afin d'éviter tout frottement de bateaux de plaisanciers sur les récifs, le CSRPN suggère qu'à défaut de balisage physique, un chenal d'accès à la ZMEL évitant les barrières de récifs puisse être défini par des points géolocalisés.
- Le CSRPN précise que le périmètre de protection proposé intègre les rochers du pied de falaise qui sont inscrits à l'inventaire régional du patrimoine géologique (site « *Cornéennes et granodiorite cadomiennes de la Pointe de Champeaux* »).
- S'agissant du développement d'applications pour smartphones visant à informer les usagers sur les enjeux écologiques et sur la réglementation environnementale (exemple de l'application *Nav & Co*), le CSRPN souligne qu'une géolocalisation qui permettrait à un usager de se localiser par rapport au périmètre protégé serait utile ; elle présenterait l'avantage de responsabiliser l'utilisateur.
- L'article 3 du projet d'arrêté prévoit que les mesures de protection ne s'appliquent pas « *aux activités scientifiques relatives à l'habitat naturel des récifs d'hermelles et réalisées par des personnes habilitées à ce titre* ». Le CSRPN s'interroge sur la contrôlabilité de cette disposition faisant référence aux « *personnes habilitées à ce titre* ». Il recommande qu'un encadrement des habilitations puisse être introduit dans l'arrêté, en particulier pour les personnes qui ne bénéficieraient d'aucun mandat ou d'aucune autorisation délivrée par un service ou un opérateur de l'État.
- S'agissant des activités de pêche à pied, le CSRPN insiste sur l'information qu'il sera nécessaire de déployer sur site (affichage) une fois la réglementation stabilisée, notamment au niveau de la route d'accès et de la cale de Sol Roc, afin que les pêcheurs à pied puissent visualiser la zone protégée.

## Avis du CSRPN de Normandie

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie émet un **avis très favorable** sur ce projet d'APHN qui constituera le premier arrêté de protection d'habitat naturel de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article R.411-25 du code de l'environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le préfet de la région Normandie et à Monsieur le président du Conseil régional de Normandie et sera publié sur le site internet de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil. Il sera en outre communiqué au préfet de la Manche et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, co-porteurs du projet de protection.

Le président du CSRPN



**Thierry LECOMTE**